

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A LA VENTE AUX ENCHERES DE CHARITE PARIS TOUT P'TITS**

Les présentes conditions de vente (ci-après les « **Conditions de vente** ») énoncent les conditions auxquelles sont proposés à la vente les lots indiqués dans ce catalogue. En vous enregistrant pour participer aux enchères et/ou en enchérissant dans la vente, vous acceptez les présentes conditions, que nous vous invitons à lire attentivement au préalable.

La vente aux enchères est organisée par l'association *Paris Tout P'tits* en collaboration avec Christie's France SNC (« **Christie's** »).

*Paris Tout P'tits* est une association à but non lucratif créé en 1992 dont l'objet est d'apporter une aide matérielle aux familles démunies ayant des enfants en bas-âge. L'aide, proposée sous forme de colis avec du lait maternisé, des petits pots et des couches, correspond aux besoins de base, alimentaires et d'hygiène corporelle, nécessaires à un bébé.

Les acquisitions d'œuvres pendant la vente doivent être réalisées par une personne physique ou morale identifiée. Il ne sera pas possible de modifier l'identité de l'acquéreur à l'issue de la vente.

### **VENTE AUX ENCHERES D'ŒUVRES D'ART**

#### **PREAMBULE : ORGANISATEURS DE LA VENTE**

L'association *Paris Tout P'tits* agit en tant vendeur, initiateur de la vente et bénéficiaire final du produit de la vente des œuvres, reversé au titre de don.

Christie's agit en tant que mandataire du vendeur des œuvres. Christie's agit également pour compte de l'association *Paris Tout P'tits* en conduisant bénévolement la vente aux enchères et en enregistrant les ordres d'achat. Christie's édite les factures à l'attention des adjudicataires s'agissant des œuvres et reçoit les paiements.

Les œuvres d'art seront exposées dans les locaux de Christie's avant la vente et devront y être enlevées par les adjudicataires après celle-ci.

#### **A • AVANT LA VENTE**

Il est vivement conseillé aux acheteurs potentiels d'examiner le ou les biens pouvant les intéresser avant la vente.

Les œuvres seront exposées du 16 au 21 novembre 2024 de 10h à 18h dans les locaux de Christie's.

#### **B • INSCRIPTION A LA VENTE**

##### **I • MODALITÉS D'INSCRIPTION PRÉALABLE**

Si c'est la première fois que vous participez à une vente organisée par Christie's ou si vous êtes un enchérisseur déjà enregistré chez Christie's n'ayant rien acheté dans une salle de vente au cours des deux dernières années, nous vous invitons à vous enregistrer au moins 48 heures avant la vente aux enchères pour laisser suffisamment de temps au traitement et à l'approbation de votre enregistrement (Christie's se garde le droit de refuser votre enregistrement en tant qu'enchérisseur). Il vous sera demandé ce qui suit :

a • pour les personnes physiques : pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte nationale d'identité ou passeport) et, si votre adresse actuelle ne figure pas sur votre pièce d'identité, un justificatif de domicile (par exemple, une facture d'eau ou d'électricité récente ou un relevé bancaire) ;

b • pour les sociétés : votre certificat d'immatriculation (extrait Kbis) ou tout document équivalent indiquant votre nom et votre siège social ainsi que tout document pertinent mentionnant les administrateurs et les bénéficiaires effectifs ;

Pour tout autre cas, veuillez contacter le Département des enchères de Christie's au +33 (0)1 40 76 84 13.

## II • POUR LES ADJUDICATEURS NON-INSCRITS AVANT LA VENTE

Après l'adjudication d'un lot, une hôtesse Christie's viendra vous solliciter afin d'obtenir toutes informations nécessaires à votre enregistrement *a posteriori*. Christie's conserve le droit, s'il estime qu'un adjudicateur non inscrit ne répond pas aux procédures d'identification et d'enregistrement des enchérisseurs, y compris, entre autres, aux vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et/ou contre le financement du terrorisme susceptibles d'être demandées, d'annuler la vente entre le vendeur et l'adjudicateur.

## III • ENCHÈRE POUR LE COMPTE D'UN TIERS

a • Si vous enchérissez pour le compte d'un tiers, ce tiers devra au préalable avoir effectué les formalités d'enregistrement mentionnées ci-dessus auprès de Christie's, avant que vous ne puissiez enchérir pour son compte, et fournir un pouvoir signé vous autorisant à enchérir en son nom.

b • Mandat occulte : Si vous enchérissez en tant qu'agent pour un mandant occulte (l'acheteur final) vous acceptez d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues. En outre, vous garantissez que :

1) Vous avez effectué les démarches et vérifications nécessaires auprès de l'acheteur final conformément aux lois anti-blanchiment et vous garderez pendant une durée de cinq ans les documents et informations relatifs à ces recherches (y compris les originaux) ;

2) Vous vous engagez, à rendre, à la demande de Christie's, ces documents (y compris les originaux) et informations disponibles pour une inspection immédiate par un auditeur tiers indépendant si la demande écrite est formulée. Ces documents et informations ne seront pas dévoilés à tout autre tiers sauf, (1) si ces documents sont déjà dans le domaine public, (2) si cela est requis par la loi, (3) si c'est en accord avec les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ;

3) Les arrangements entre l'acheteur final et vous ne visent pas à faciliter l'évasion ou la fraude fiscale ;

4) A votre connaissance les fonds utilisés pour la vente ne représentent pas le fruit d'une activité criminelle ou qu'il n'y a pas d'enquête ouverte concernant votre mandant pour blanchiment d'argent, activités terroristes, ou toutes autres accusations concernant le blanchiment d'argent ;

Tout enchérisseur accepte d'être tenu personnellement responsable du paiement du prix d'adjudication et de toutes les autres sommes dues, à moins d'avoir convenu par écrit avec Christie's avant le début de la vente aux enchères qu'il agit en qualité de mandataire pour le compte d'un tiers nommé et accepté par Christie's. Dans ce cas Christie's exigera le paiement uniquement auprès du tiers nommé.

## IV • SERVICES/FACILITÉS D'ENCHÈRES

Les services d'enchères décrits ci-dessous sont des services offerts gracieusement aux clients de Christie's, qui n'est pas responsable des éventuelles erreurs, omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

a • Enchères par téléphone

Christie's est à votre disposition pour organiser des enchères téléphoniques, dans la mesure du possible et sous réserve d'en avoir été informé par vous dans un délai minimum de 24 heures avant la vente. Vous acceptez aussi que votre enchère soit émise conformément aux présentes Conditions de vente.

**b • Ordres d'achat**

Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat joint au catalogue de vente. Nous devons recevoir votre formulaire d'ordre d'achat complété au moins 24 heures avant la vente.

Les enchères doivent être placées en Euros. Le commissaire-priseur prendra des mesures raisonnables pour réaliser les ordres d'achat au meilleur prix, en tenant compte du prix de réserve.

**C • PENDANT LA VENTE**

**I • PRIX DE RÉSERVE**

Sauf indication contraire, tous les lots sont soumis à un prix de réserve. Le prix de réserve ne peut être supérieur à l'estimation basse du lot.

**II • POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU COMMISSAIRE-PRISEUR**

Le commissaire-priseur assure la police de la vente et peut à son entière discrétion :

a • refuser une enchère ;

b • lancer des enchères descendantes ou ascendantes comme bon lui semble, ou changer l'ordre des lots ;

c • retirer un lot ;

d • diviser un lot ou combiner deux lots ou davantage ;

e • rouvrir ou continuer les enchères même une fois que le marteau est tombé ; et

f • en cas d'erreur ou de litige, et ce pendant ou après la vente aux enchères, poursuivre les enchères, déterminer l'adjudicataire, annuler la vente du lot, ou reproposez et vendre à nouveau tout lot. Si un litige en rapport avec les enchères survient pendant ou après la vente, la décision du commissaire-priseur dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire est sans appel.

**III • ENCHÈRES**

Le commissaire-priseur accepte les enchères :

a • des enchérisseurs présents dans la salle de vente ;

b • des enchérisseurs par téléphone ; et

c • des ordres d'achat laissés par un enchérisseur avant la vente.

**IV • ENCHÈRES POUR LE COMPTE DU VENDEUR**

Le commissaire-priseur peut, à son entière discrétion, enchérir pour le compte du vendeur à hauteur mais non à concurrence du montant du prix de réserve, en plaçant des enchères consécutives ou en plaçant des enchères en réponse à d'autres enchérisseurs. Le commissaire-priseur ne les signalera pas comme étant des enchères placées pour le vendeur et ne placera aucune enchère pour le vendeur au niveau du prix de réserve ou au-delà de ce dernier. Au cas où il n'y aurait pas d'enchères sur un lot, le commissaire-priseur peut déclarer ledit lot invendu.

**V • ADJUDICATIONS**

A moins que le commissaire-priseur décide d'user de son pouvoir discrétionnaire tel qu'énoncé au paragraphe C • II. ci-dessus, lorsque le marteau du commissaire-priseur tombe, et que l'adjudication est prononcée, cela veut dire que la dernière enchère a été acceptée au prix d'adjudication TTC. Cela signifie qu'un contrat de vente est conclu entre le vendeur et l'adjudicataire. Christie's émet une facture uniquement à l'enchérisseur inscrit (avant ou pendant la vente) qui a remporté l'adjudication. Si Christie's envoie les factures par voie postale et/ou par courrier électronique après la vente, Christie's n'est aucunement tenue de vous faire savoir si vous avez remporté l'enchère.

## **VI • LÉGISLATION EN VIGUEUR DANS LA SALLE DE VENTE**

En participant à la vente, vous acceptez de vous conformer strictement à toutes les lois et réglementations en vigueur en France applicables au moment de la vente.

### **D • COMMISSION ACHETEUR, ET TAXES**

En agissant en tant que mécène de la vente, Christie's ne facturera aucun frais acheteur en plus du prix d'adjudication.

### **E • GARANTIES**

Garanties données par le vendeur

Pour chaque lot, le vendeur donne la garantie qu'il :

- a • est le propriétaire du lot ou l'un des copropriétaires du lot agissant avec la permission des autres copropriétaires ou, si le vendeur n'est pas le propriétaire ou l'un des copropriétaires du lot, a la permission du propriétaire de vendre le lot, ou le droit de ce faire en vertu de la loi ; et
- b • a le droit de transférer la propriété du lot à l'acheteur sans aucune restriction ou réclamation de qui que ce soit d'autre.

Si l'une ou l'autre des garanties ci-dessus est inexacte, le vendeur n'aura pas à payer plus que le prix d'achat (tel que défini au paragraphe F • I • a ci-dessous) que vous nous aurez versé. Le vendeur ne sera pas responsable envers vous pour quelque raison que ce soit en cas de manques à gagner, de pertes d'activité, de pertes d'économies escomptées, de pertes d'opportunités ou d'intérêts, de coûts, de dommages ou de dépenses. Le vendeur ne donne aucune garantie eu égard au lot autres que celles énoncées ci-dessus et, pour autant que la loi le permette, toutes les garanties du vendeur à votre égard, et toutes les autres obligations imposées au vendeur susceptibles d'être ajoutées à cet accord en vertu de la loi, sont exclues.

### **F • PAIEMENT**

#### **I • COMMENT PAYER**

a • Les ventes sont effectuées au comptant. Vous devrez donc immédiatement vous acquitter du prix d'achat global, qui correspond au prix d'adjudication TTC. Le paiement doit être reçu par Christie's au plus tard le septième jour calendaire qui suit le jour de la vente (« la date d'échéance »).

b • Christie's n'acceptera de paiement que de la part d'un enchérisseur enregistré. Une fois la facture émise, Christie's ne pourra pas changer le nom de l'acheteur sur cette facture ou réémettre la facture à un nom différent. Vous devez payer immédiatement même si vous souhaitez exporter le lot et que vous avez besoin d'une autorisation d'exportation.

c • Vous devrez payer les lots achetés au cours de la vente dans la devise prévue sur votre facture, et selon l'un des modes décrits ci-dessous :

1) Par virement bancaire, sur le compte suivant :

Christie's France SNC

Barclays Corporate France – 34/36 avenue de Friedland 75383 Paris cedex 08

Code BIC : BARCFRPC

IBAN : FR76 30588 00001 58053990 101 62.

2) Par carte de crédit : Christie's accepte les principales cartes de crédit sous certaines conditions. Les détails des conditions et des restrictions applicables aux paiements par carte de crédit sont disponibles auprès du Département Caisse de Christie's, dont vous trouverez les coordonnées au paragraphe (d) ci-dessous. Si vous payez en utilisant une carte de crédit d'une région étrangère à la vente, le paiement peut entraîner des frais de transaction transfrontaliers selon le type de carte et de compte que vous détenez. Si vous pensez que cela peut vous concerner, merci de vérifier auprès de votre émetteur de carte de crédit avant d'effectuer le paiement. Christie's se réserve le droit de vous facturer tous les frais de transaction ou de traitement supportés lors du traitement de votre paiement. Veuillez noter

que pour les ventes permettant le paiement en ligne, le paiement par carte de crédit ne sera pas admis pour certaines transactions.

3) En espèces : Christie's a pour politique de ne pas accepter les paiements uniques ou multiples en espèces ou en équivalents d'espèces de plus de €1.000 par acheteur s'il est résident fiscal français (particulier ou personne morale) et de €7.500 pour les résidents fiscaux étrangers, par acheteur et par an au Département Caisse.

4) Par chèque de banque : Vous devez les adresser à l'ordre de Christie's et fournir avec une attestation bancaire justifiant de l'identité du titulaire du compte dont provient le paiement. Christie's pourra émettre des conditions supplémentaires pour accepter ce type de paiement.

5) Par chèque : Vous devez les adresser à l'ordre de Christie's. Tout paiement doit être effectué en Euros.

d • Lors du paiement, vous devez mentionner le numéro de la vente (21653), votre numéro de facture et votre numéro de client. Tous les paiements envoyés par courrier doivent être adressés à : Christie's France SNC, Département Caisse, 9, Avenue Matignon, 75008 Paris.

e • Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez contacter le Service Après-Vente de Christie's au +33 (0)1 40 76 84 10.

## II • TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EN VOTRE FAVEUR

Vous ne possédez pas le lot et sa propriété ne vous est pas transférée tant que Christie's n'a pas reçu de votre part le paiement intégral du prix d'achat global du lot.

## III • RECOURS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

En raison des spécificités liées à la vente caritative, et notwithstanding les dispositions de l'article L.321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien ne pourra pas être remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant; si l'association *Paris Tout P'tits* ne formule pas sa demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, il donne à Christie's tout mandat pour agir en son nom et pour son compte, et au choix de Christie's, soit d'annuler la vente, soit de prendre à l'encontre de l'acheteur des mesures de recouvrement de la créance et d'exécution du contrat de vente.

## G • AUTRES STIPULATIONS

### I • RETRAIT D'UN LOT

Christie's peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de Christie's à l'égard des participants à la vente.

### II • ANNULER UNE VENTE

Christie's pourra annuler la vente d'un lot s'il estime raisonnablement que la réalisation de la transaction est, ou pourrait être, illicite ou que la vente engage sa responsabilité ou celle du vendeur envers quelqu'un d'autre ou qu'elle est susceptible de nuire à la réputation de Christie's.

### III • AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si une partie quelconque de ces Conditions de vente est déclarée, par un tribunal quel qu'il soit, non valable, illégale ou inapplicable, il ne sera pas tenu compte de cette partie mais le reste des Conditions de vente restera pleinement valable dans toutes les limites autorisées par la loi.

### IV • TRANSFERT DE VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Vous ne pouvez consentir de sûreté ni transférer vos droits et responsabilités découlant de ces Conditions de vente et du contrat de vente sans accord écrit et préalable de Christie's. Les dispositions

de ces Conditions de vente s'appliquent à vos héritiers et successeurs, et à toute personne vous succédant dans vos droits.

#### **V • DONNEES PERSONNELLES**

Christie's conservera et traitera vos données à caractère personnel et pourra être amenée à les partager avec une autre entreprise du groupe Christie's pour l'utilisation et selon les conditions décrites dans la politique de confidentialité : <http://www.christies.com/about-us/contact/privacy/>. La politique de confidentialité de Christie's explique également certains droits que vous pourriez avoir à l'égard de vos données à caractère personnel.

Si vous êtes l'acheteur, vous acceptez que nous puissions fournir certaines de vos informations personnelles à la l'association *Paris Tout P'tits*, y compris votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, afin de confirmer la réception du paiement et de permettre la collecte ou l'expédition de votre achat.

#### **VI • RENONCIATION**

Aucune omission ou aucun retard dans l'exercice de ses droits et recours par Christie's, prévus par ces Conditions de vente, n'emporte renonciation à ces droits ou recours, ni n'empêche l'exercice ultérieur de ces droits ou recours, ou de tout autre droit ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un droit ou recours n'emporte pas d'interdiction, ni de limitation d'aucune sorte d'exercer pleinement ce droit ou recours, ou tout autre droit ou recours.

#### **VII • LOI ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les présentes Conditions de vente, ainsi que tout litige contractuel ou non contractuel découlant des présentes Conditions de vente, ou s'y rapportant, seront régis par la loi française. Avant que l'un de nous n'engage une procédure judiciaire au fond (sauf dans les rares cas où un désaccord, un litige ou une réclamation est lié(e) à une action en justice intentée par un tiers et que ce litige peut être joint à cette procédure) et si nous en convenons ensemble, nous tenterons de régler le litige par une médiation avec un médiateur inscrit auprès d'un centre de médiation reconnu et jugé acceptable par chacun de nous. Si le litige n'est pas résolu par une médiation, vous acceptez que le litige soit soumis et tranché exclusivement par les tribunaux civils français ; toutefois, nous aurons le droit d'engager un recours contre vous devant toute autre juridiction. En application des stipulations de l'article L321-17 du Code de commerce, il est rappelé que les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par 5 ans à compter de l'adjudication.

#### **VIII • PRÉEMPTION**

Dans certains cas, l'Etat français peut exercer un droit de préemption sur les œuvres d'art mises en vente publique, conformément aux dispositions des articles L123-1 et L123-2 du Code du Patrimoine. L'Etat se substitue alors au dernier enchérisseur. En pareil cas, le représentant de l'Etat formule sa déclaration juste après la chute du marteau auprès de la société habilitée à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré après-vente. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze jours. Christie's n'est pas responsable du fait des décisions administratives de préemption.

#### **H • APRES LA VENTE**

##### **I • ADJUDICATAIRE, RISQUES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Les lots adjugés seront sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire 14 jours après la vente, le jour de la vacation étant pris en compte dans le calcul. Le transfert de risque interviendra de manière

anticipée si la livraison est réalisée avant l'expiration du délai susvisé. Aucun lot ne sera remis à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par chèque, le transfert de propriété n'aura lieu qu'après encaissement du chèque.

## II • ASSURANCE

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. Christie's et l'association *Paris Tout P'tits* déclinent toute responsabilité quant aux dommages que les œuvres d'art pourraient encourir en cas de défaillance de l'acquéreur à ce titre.

## III • QUALITÉ ET AUTHENTICITÉ

Christie's n'est pas responsable de la sélection des lots, et à ce titre Christie's ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la qualité ou de l'authenticité des lots vendus.

## IV • RETRAIT DES ACHATS

Christie's ou l'association *Paris Tout P'tits* retiendra les œuvres d'art vendues jusqu'à ce que tout montant dû ait été reçu dans son intégralité et dûment encaissé.

## V • EMBALLAGES, MANIPULATIONS ET TRANSPORT

L'enlèvement et le transport des œuvres d'art sont à la charge et sous la responsabilité des adjudicataires. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage.

L'enlèvement des lots pourra être effectué auprès de Christie's et au sein de ses locaux entre le jeudi 21 et le jeudi 28 novembre 2024. Après cette date, l'enlèvement des lots se fera directement auprès de l'association *Paris Tout P'tits*.

## I • GLOSSAIRE

- frais de vente : les frais que paie l'acheteur à Christie's en plus du prix d'adjudication.
- description du catalogue : la description d'un lot dans le catalogue de la vente aux enchères, éventuellement modifiée par des avis en salle de vente.
- état : l'état physique d'un lot.
- date d'échéance : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe **F • I • a**.
- estimation : la fourchette de prix indiquée dans le catalogue ou dans tout avis en salle de vente dans laquelle Christie's pense qu'un lot pourrait se vendre. Estimation basse désigne le chiffre le moins élevé de la fourchette et estimation haute désigne le chiffre le plus élevé. L'estimation moyenne correspond au milieu entre les deux.
- prix d'adjudication : le montant de l'enchère la plus élevée que le commissaire-priseur accepte pour la vente d'un lot.
- lot : un article à mettre aux enchères (ou plusieurs articles à mettre aux enchères de manière groupée).
- autres dommages : tout dommage particulier, consécutif, accessoire, direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou tout dommage inclus dans la signification de « particulier », « consécutif », « direct », « indirect », ou « accessoire » en vertu du droit local.
- prix d'achat : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe **F • I • a**.
- prix de réserve : le montant confidentiel en dessous duquel nous ne vendrons pas un lot.
- avis en salle de vente : un avis écrit affiché près du lot dans la salle de vente, qui est également lu aux enchérisseurs potentiels par téléphone et notifié aux clients qui ont laissé des ordres d'achat, ou une annonce faite par le commissaire-priseur soit au début de la vente, soit avant la mise aux enchères d'un lot particulier.
- garantie : une affirmation ou déclaration dans laquelle la personne qui en est l'auteur garantit que les faits qui y sont exposés sont exacts.

- acheteur ou adjudicataire signifie la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée, acceptée par la personne dirigeant la vente et tenant le marteau ;
- le commissaire-priseur habilité : la personne dirigeant la vente et tenant le marteau.